

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2021.03.29_06**

Le vingt-neuf mars deux mil vingt et un, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC - Natacha BLANC-GONNET -Corinne BUSALB- André CARRABIN - Florence CHATELIER - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Était excusé : Michel CREMONE (Pouvoir à Pascal DUMONT)

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : le 23/03/2021.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Pour : 19

Abstentions :

Contre :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20210329-2021-03-29-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Rapporteur : Annette BELLANGER

DELIBERATION 6 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités de service,

Considérant le tableau des effectifs adopté le 9 novembre 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique à non temps complet pour assurer la gestion de la restauration scolaire et assurer la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 pourra être conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces

contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Il est par ailleurs proposé d'adopter le tableau des effectifs annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 28 heures (Temps de travail annualisé).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- **ADOpte** le tableau des effectifs tel qu'il a été présenté.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A GRIGNON, le 29 mars 2021.
Le Maire,
François RIEU.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

